

PAR COURRIEL

Le 16 juin 2015

N/Réf : 2004 28664

Objet : Demande d'accès concernant :  
1265, rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 22 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. certificat d'autorisation, 22 septembre 2003 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (2)

Longueuil, le 22 septembre 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Palettes Laplante inc.  
1265, rue Principale  
Saint-Valérien de Milton (Québec) J0H 2B0

N/Réf. : 7610-16-01-0911901  
400106762

Objet : Exploitation d'une usine de broyage de bois

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 juin 2003, reçue le 14 juillet 2003 et complétée le 9 septembre 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de broyage de bois dont la capacité de production est de 20 tonnes métriques par jour sur les lots 250-1 et 251-1 de la paroisse de Saint-Valérien, au 2546 du rang 9, dans la municipalité de Saint-Valérien de Milton, municipalité régionale de comté de Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Formulaire de demande de certificat d'autorisation », daté du 11 juin 2003, signé par Denis Laplante, 14 pages et 4 annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 9 septembre 2003, signée par Denis Laplante, concernant des précisions à la demande de certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/AL/al

Gérard Cusson  
Directeur régional de la Montérégie  
par intérim